



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_146 : Exonération des droits de voirie 2026 pour deux établissements impactés par les travaux communaux

Après avoir entendu le rapport de Stéphane BOVERO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L. 2125-1 à L. 2125-6

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation privative du domaine public est soumise à la délivrance préalable d'une autorisation et au paiement d'une redevance.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du port, certains établissements situés Allée D'Estienne d'Orves, dans le périmètre direct des travaux, et bénéficiant d'un arrêté annuel d'occupation du domaine public, n'ont pas pu utiliser correctement leurs terrasses pendant plusieurs mois.

Il s'agit des établissements suivants :

- « la Casa »
- « Heart Bar »

L'occupation du domaine public n'ayant pu être effectuée conformément aux dispositions des arrêtés annuels d'occupation, il est proposé de procéder à l'exonération, pour le premier semestre de l'année 2026 (du 1er janvier au 31 juin 2026) des droits d'occupation du domaine public dus par les établissements concernés.

Le montant de l'exonération proposée est égal aux superficies accordées dans chacun des arrêtés d'occupation multipliées par le montant des droits d'occupation du domaine public pour des terrasses découvertes au m².

Conformément à la délibération 2025-141 du 9 octobre 2025 portant « droits de place et de voirie 2026 », ces montants sont de 149 €/m²/an pour les terrasses découvertes, soit un montant de 74.50€/m²/semestre.

Cela représente un montant total d'exonération de 4 991.50 euros pour un semestre d'exonération pour les 2 terrasses impactées directement par les travaux, détaillé comme suit :

- La Casa : 57m² X 74.50€ = 4 246.50 € d'exonéré
- Heart Bar : 10m²² X 74.50€ = 745.00 € d'exonéré.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède,
- Approuver l'exonération pour un semestre en 2026, des droits d'occupation du domaine public aux établissements suivants :
 - o La Casa,
 - o Heart Bar.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.